

Image not found or type unknown



Indemnisation suite à condamnation

Par **valye**, le **27/06/2013** à **19:42**

Bonjour mon patron a été condamné a me versé 17 000 euros j ai reçu 13 000 environ qui m ont été payé par l assurance car il a été en liquidation judiciaire et son mandataire judiciaire a fait en sorte que l assurance me règle 13000 euros, en revanche il m ont marqué lors de la reception des cheques que le reste de la somme restait dans l actif (je sais plus exactement le terme) de mon patron pourriez vous me dire ce que cela signifie ? Aussi il a été condamné de 50 euros d astreinte par jour tant qu il ne me donnera pas mes fiches de salaire et autres papier et malgré mes lettres recommandées lui reclamant je ne les aient pas donc l astreinte court toujours !! il vient parait il de trouver acheteur pour son commerce.

Alors comment récupérer la somme qu il me manque ainsi que l astreinte qui court toujours ? A qui dois je en faire part à mon patron? (qui vu qu il ne donne suite a aucun de mes courrier n en donnera pas plus) ou au mandataire judiciaire (dois je le relancer ou n a t il plus rien a voir avec ça vu que mon patron a vendu ?) Bref auels demarches dois je faire et aupres de qui ? car je ne compte pas lui en faire cadeau surtout qu il me prouve une fois de plus sa mauvaise foi en ne me donnant aucuns papier .merci par avance pour vos reponses.

Par **pepelle2**, le **28/06/2013** à **19:10**

Bonjour

Il faut faire exécuter le jugement par un huissier.

Par **valye**, le **28/06/2013** à **21:18**

Bonsoir, je l'avais fait au tout début mais comme mon patron avait été placé sous liquidation judiciaire ça n'était plus de son ressort ... donc j'avais pris contact avec ce mandataire judiciaire qui somme toute avait vraiment été efficace puisque comme je le dis plus haut j'ai reçu le plus gros de la somme mais quand je passe devant et que je le vois travailler et encore ouvert (il s'agit d'un hôtel bar restaurant) je me demande pourquoi je n'ai pas le reste de ma somme et mes papiers, fiches de paie et attestation d'employeur, je me dis que moi avec toutes ces années de galères mon patron en fait se moque toujours de moi

Par **pat76**, le **03/07/2013** à **16:33**

Bonjour

Vous mettez le mandataire judiciaire en demeure de se conformer au jugement et vous faites appliquer le jugement par un huissier.

Par **moisse**, le **03/07/2013** à **16:43**

Si l'entreprise est effectivement liquidée, je ne vois pas comment l'huissier va récupérer quoique ce soit ni auprès de qui.

Le solde non pris en charge par les AGS va figurer au passif de l'entreprise à titre chirographaire.

Du moins si j'ai bien compris la situation.